

EXEMPLAIRE DESTINE AU GREFFE

SAS AB INDUSTRIES (société en cours d'immatriculation)

Route de Thierzart
86150 L'ISLE JOURDAIN

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport devant être effectué à la SAS AB INDUSTRIES (société en cours d'immatriculation) par Messieurs Bernard AUCHE et Denis AUCHE

SAS AB INDUSTRIES (société en cours d'immatriculation)**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport devant être effectué à la SAS AB INDUSTRIES**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous été confiée par décision unanime des futurs associés de la SAS AB INDUSTRIES en date du 3 novembre 2022 concernant l'apport en nature des titres de la SAS TRAMETAL devant être effectué par Messieurs Bernard AUCHE et Denis AUCHE à la société AB INDUSTRIES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

Les conditions du présent apport ont été arrêtées dans la promesse d'apport signée par les personnes concernées et le représentant de la société AB INDUSTRIES en date du 10 février 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous aborderons successivement les points suivants :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

GROUPE Y AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée - Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique
Membre indépendant du réseau Nexia International - Membre de l'Association Technique A.T.I.L.

SAS au capital de 37 000 €
Siège social : 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél. : 05 49 32 49 01
RCS NIORT B 377 530 563 - APE 6920 Z - TVA : FR 10 377 530 563

NIORT - FONTENAY-LE-COMTE - FUTUROSCOPE - LA ROCHE-SUR-YON - LUÇON - NANTES - PARIS - TOURS

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs Bernard AUCHE et Denis AUCHE à la SAS AB INDUSTRIES s'inscrit dans le cadre de la promesse d'apport en nature signée entre Messieurs Bernard AUCHE, Denis AUCHE et la société AB INDUSTRIES.

Cette opération a pour objectif de permettre la restructuration de l'actionnariat.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La SAS AB INDUSTRIES va bénéficier de l'apport des titres de la SAS TRAMETAL détenus par :

- Monsieur Bernard AUCHE domicilié à L'ISLE JOURDAIN (86150), 21 rue des Tilleuls et détenant 45.000 actions de la SAS TRAMETAL ;
- Monsieur Denis AUCHE domicilié à L'ISLE JOURDAIN (86150), 1 bis place du Poitou et détenant 100 actions de la SAS TRAMETAL.

1.2.2. Société bénéficiaire, SAS AB INDUSTRIES (société en cours d'immatriculation)

La société bénéficiaire de l'apport est la société AB INDUSTRIES, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation, dont le siège est sis Route de Thierzart à L'ISLE JOURDAIN (86150).

La Société a pour objet selon les statuts, « *directement ou indirectement, en France et à l'étranger :*

- *l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;*
- *la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;*
- *la gestion de tout capitaux dont elle pourrait disposer ;*
- *la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;*
- *toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autre au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;*

- *le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, l'octroi de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;*
- *l'exercice de tout mandat au sein des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ;*
- *la participation à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;*

et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

1.2.3. SAS TRAMETAL dont les titres sont apportés

La SAS TRAMETAL est une société par actions simplifiée au capital de 1.100.000,00 euros divisé en 49.900 actions dont le siège social est à L'Isle-Jourdain (86150), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 328 083 720.

Son capital est détenu par :

- Monsieur Bernard AUCHE à hauteur de 45.000 actions ;
- Monsieur Denis AUCHE à hauteur de 100 actions ;
- Autre actionnariat familial minoritaire à hauteur de 4.800 actions.

La SAS TRAMETAL a pour objet selon les statuts :

« La tôlerie, le pliage et le façonnage des métaux, le montage et l'assemblage de tous éléments métalliques, le travail des métaux et alliages en feuilles et profilés, le travail de menuiserie aluminium, la miroiterie, même non fabriqués par elle-même, activités connexes, tant en France qu'à l'étranger.

Et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, ou groupement d'intérêt économique, ou location-gérance. »

L'exercice social commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de chaque année.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans la promesse d'apport signée le 10 février 2023.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Bernard AUCHE convient de faire apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société AB INDUSTRIES la pleine propriété de vingt-cinq mille quatre cent onze (25.411) actions de la SAS TRAMETAL.

Monsieur Denis AUCHE convient de faire apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société AB INDUSTRIES la pleine propriété de huit (8) actions de la SAS TRAMETAL.

Au terme de ces apports, la société AB INDUSTRIES sera propriétaire des actions apportées sous la forme d'un transfert de propriété de droits sociaux et en aura la jouissance à compter de la réalisation effective de l'apport par les associés, celle-ci intervenant lors de la constitution définitive de la société et de la réalisation des conditions suspensives à l'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation des apports est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Agrément du bénéficiaire en qualité de nouvel associé de la société, conformément à l'article 11 des statuts.

A défaut de réalisation des conditions suspensives au plus tard le 31 mars 2023, le contrat de promesse d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ou d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

La rémunération des apports a été déterminée sur la base de la valeur réelle des actions apportées et des actions à émettre à la valeur nominale de la société AB INDUSTRIES en cours d'immatriculation. Ainsi, les apporteurs seront rémunérés par des actions en pleine propriété de la société AB INDUSTRIES, une action équivalent à cent (100) euros.

Compte tenu d'une valeur unitaire retenue pour cet apport de quarante (40) euros par action de la SAS TRAMETAL :

- La pleine propriété de vingt-cinq mille quatre cent onze (25.411) actions de la société apportées par Monsieur Bernard AUCHE, est évaluée à la somme de un million seize mille quatre cent quarante euros (1.016.440 €).

En contrepartie des apports réalisés par Monsieur Bernard AUCHE, celui-ci se verra attribuer des actions émises par la bénéficiaire pour une valeur de 1.016.440 €, valeur arrondie pour donner droit à la pleine propriété de dix mille cent soixante-quatre (10.164) actions, d'une valeur de cent euros (100 €) chacune, soit une valeur globale au nominal de 1.016.400 €. Le différentiel entre la valeur nominale et la valeur d'apport constituera une prime d'émission pour un montant global de 40 €.

- La pleine propriété de huit (8) actions de la société apportées par Monsieur Denis AUCHE, est évaluée à la somme de trois cent vingt euros (320 €).

En contrepartie des apports réalisés par Monsieur Denis AUCHE, celui-ci se verra attribuer des actions émises par la bénéficiaire pour une valeur de 320 €, valeur arrondie pour donner droit à la pleine propriété de trois (3) actions, d'une valeur de cent euros (100 €) chacune, soit une valeur globale au nominal de 300 €. Le différentiel entre la valeur nominale et la valeur d'apport constituera une prime d'émission de vingt euros (20 €).

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport étant réalisé par des personnes physiques, il n'entre pas dans le champ d'application du règlement ANC 2014-03 de l'ANC. A ce titre, les apports sont effectués à la valeur réelle.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la SAS TRAMETAL, dont l'apport est envisagé à la SAS AB INDUSTRIES, ont été évalués selon une méthode multicritère par le cabinet DUO SOLUTIONS à 1.950.000 €, soit une valorisation d'environ 39,08 € par action.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Elle a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société AB INDUSTRIES sur la valeur des apports consentis par les apporteurs. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilées à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée générale des actionnaires appelés à se prononcer sur l'opération d'apport d'actifs.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance de la promesse d'apport ainsi que des travaux de valorisation établie par l'expert indépendant ;
- Nous nous sommes entretenus avec Monsieur Denis AUCHE et l'expert indépendant ayant établi la valorisation ;
- Nous avons actualisé les éléments de valorisation et analysé la pertinence des critères retenus ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation, de la part des apporteurs, indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous ont été communiquées , confirmant l'absence d'événement postérieur à l'évaluation remettant en cause cette dernière et confirmant la pleine propriété des titres apportés ainsi que l'absence de garantie grevant la libre transmission des actions apportées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport étant réalisé par des personnes physiques, il n'entre pas dans le champ d'application du règlement ANC 2014-03 de l'ANC. A ce titre, les apports sont effectués à la valeur réelle.

La valeur des titres apportés a été déterminée sur la base d'une méthode multicritère.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

2.3. Réalité des apports

Messieurs Bernard et Denis AUCHE nous ont confirmé, dans une lettre d'affirmation, la pleine propriété des titres et l'absence de garantie ou engagement sur les titres apportés.

2.4. Appréciation de la valeur globale des apports

La valeur titres apportés a été déterminée sur la base d'une méthode multicritère combinant :

- une valeur de rentabilité en utilisant un multiple d'EBE (sur la base de la rentabilité observée sur les comptes clos le 31 août 2021) ;
- corrigée d'éléments patrimoniaux (montant de la dette nette au 30 avril 2022 et actualisation de la valeur des participations).

La combinaison de ces éléments conduit à une valorisation de 1.950.000 € pour 49.900 actions, soit 39,08 € par action.

Afin de conforter la valeur globale de l'apport, nous avons actualisé ces travaux de valorisation sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 août 2022.

Ces comptes font apparaître :

- une activité en forte croissance ;
- une marge brute dégradée qui s'explique par le contexte inflationniste exceptionnel connu en 2022 sur le prix des matières. Compte tenu des engagements prix par la société, ces hausses de prix n'ont pu être répercutées qu'au 4^{ème} trimestre 2022 ; le taux de marge brute constatée au 31 août 2022 ne peut donc pas être considéré comme normatif et doit être retraité ;
- un endettement en augmentation du fait d'investissements en cours en lien avec la signature d'un important marché pour l'année 2023.

Après retraitement de ces éléments, nos travaux d'actualisation de la valorisation permettent de conclure que la valeur globale retenue des titres apportés à 1.016.760 € pour 25.419 actions de la société TRAMETAL (soit 40 €/actions), n'apparaît pas surévaluée.

2.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

La promesse d'apport ne fait apparaître aucun avantage particulier.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1.016.760 € n'est pas surévaluée.

Futuroscope, le 13 février 2023

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

GROUPE Y AUDIT



Laurent HERBELIN